



## CONSIGNES POUR REMPLIR LA FICHE DE DEMANDE D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN SECONDE, SESSION 2022

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

La partie grisée est strictement réservée à l'administration de l'établissement pour le remplissage, en vue d'avoir des informations exhaustives et fiables sur l'élève.

### CADRES RESERVES EXCLUSIVEMENT AUX PARENTS D'ELEVES

#### I- Statut de l'élève

Cocher les informations utiles dans la case correspondante.

#### II- Vœux de l'élève

##### 1-series

Les séries sont choisies en fonction des performances scolaires et du projet professionnel de l'élève. Il choisit la Seconde A ou la Seconde C en mettant une croix dans la case de la série qu'il souhaite faire.

**NB** : Le vœu de l'élève n'est qu'une indication ; il n'est affecté dans une série que si son profil est en harmonie avec les exigences de cette série.

##### 2-Etablissements

· L'élève choisit trois (03) établissements différents dont un (01) privé dans les villes ou communes de sa préférence. Ces choix sont faits en fonction du nombre d'établissements disponibles dans la localité concernée ;

**NB** : Un établissement choisi ne doit pas être répété. La répétition n'augmente pas la probabilité d'être retenu.

##### 3- Profession envisagée

Le remplissage de la rubrique "Profession envisagée" situe l'administration sur le projet professionnel de l'élève.

#### III- Informations sur les parents

Cette partie est exclusivement réservée aux parents ou au tuteur de l'élève. Elle engage la responsabilité du signataire.

Les différentes informations doivent être mentionnées. Il est important de préciser la profession de chaque parent, la commune ou la sous-préfecture et le quartier ou le village pour permettre l'affectation de l'élève le plus près possible de son lieu de résidence.

Aussi est-il demandé de renseigner le contact du parent en cas d'utilité.

### INFORMATIONS UTILES

- Le candidat à l'entrée en seconde doit être âgé de vingt (20) au plus au 31 décembre de l'année en cours ;
- Les demandes exprimées seront satisfaites en fonction du nombre de places disponibles dans les structures d'accueil choisies ;
- La Moyenne d'Orientation (MO) requise pour l'admission en seconde est déterminée chaque année par le Ministre de tutelle ;
- Les parents d'élèves sont invités à se rendre au CIO ou à l'antenne du CIO de leur région ou à s'adresser à l'Inspecteur d'Orientation de l'établissement de leurs enfants (ou protégés) pour mieux comprendre le processus d'orientation et les aider à choisir la série souhaitée.